

Calcul d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe des entreprises 2019

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est calculée par ménage.

Les personnes inscrites en résidence secondaire se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux personnes inscrites en résidence principale.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les entreprises, quelle que soit leur forme juridique et leur secteur d'activité, sont soumises à la taxe forfaitaire entreprise.

Les entreprises qui font éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée sont également soumises à la taxe forfaitaire entreprise, cela afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition.

Les personnes privées qui disposent d'une entreprise exploitée dans une pièce de leur logement, paieront uniquement la taxe entreprise et seront exonérées de la taxe ménage/individuelle.

Montant de la taxe hors TVA :

Taxe forfaitaire individuelle au 1er janvier 2019 : CHF. 60.00

Taxe forfaitaire par ménage au 1er janvier 2019 : CHF. 120.00

Taxe entreprise au 1er janvier 2019 : CHF. 150.00

Allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Jeunes enfants

- Pour les enfants jusqu'à un an, le représentant légal peut retirer gracieusement au contrôle des habitants 12 rouleaux de sacs de 17 litres.
- De la seconde à la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 6 rouleaux de sacs de 17 litres.

Si l'enfant prend domicile dans la commune en cours d'année, le représentant légal peut retirer des sacs au prorata selon schéma ci-dessus lors de son inscription au contrôle des habitants.

Personnes au bénéfice du RI ou de rentes PC AVS/AI

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI reçoivent un courrier de l'agence d'assurances sociales du district de Morges en début d'année leur permettant de demander l'exonération de la taxe.

Les personnes au RI au 1^{er} janvier sont exonérées de la taxe.

Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes au bénéfice d'une rente AI peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit aux bureaux de l'administration communale.